

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Le conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} mars 2016, s'est réuni à la salle associative, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : Murielle BARBECOT - Thierry DUSSAUGE - Sylvie PEGOURIE - Patricia ALLOUCHE - Jean-Marie MANGEOT - Patrice LAPIERRE - Christian MARCUCCILLI - Elizabeth MAQUET .

Absents : Norberto DIAS – Martial FAILLET - Laurent DUTKIEWICZ - Jacky NOUET

Excusées : Marie-Jeanne LIATOUT (pouvoir à JM MANGEOT) - Michèle PAEMELAERE

Secrétaire de séance : Sylvie PEGOURIE

Le compte-rendu de la séance du 9 février n'apporte aucune remarque.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement d'une aire de jeux. Il donne connaissance de l'estimation financière de ces travaux se montant à 44 412 € HT et précise qu'un fonds de concours peut être accordé par la Communauté de Communes Centre Dombes d'un montant qui sera défini par l'intercommunalité en tenant compte des subventions déjà obtenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces travaux et sollicite le fonds de concours de la communauté de communes CENTRE DOMBES à son montant maximum en tenant compte des subventions déjà obtenues.

DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PARKING MULTI USAGE ET LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a fait une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités, pour les travaux d'extension du parking multi-usages situé à proximité des équipements sportifs et de la halte ferroviaire. Ce dossier qui a été reçu en Préfecture en date du 10 février 2016 fait l'objet d'une demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental, il est possible qu'il puisse faire aussi l'objet d'une subvention au titre du fonds de soutien, permettant ainsi à la Commune de pouvoir sans difficulté commencer ces travaux avant la fin de l'année comme cela est demandé pour l'obtention de ce fonds.

Le Conseil Municipal après cet exposé et à l'unanimité décide de solliciter l'attribution de ce fonds de soutien pour les travaux d'extension du parking multi-usages et indique qu'il s'engage dès l'accord de ce financement à commencer les travaux avant la fin de l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle également la demande de subvention pour les travaux importants de rénovation à réaliser à l'école de SAINT MARCEL EN DOMBES.

Ce dossier qui a été également reçu en Préfecture en date du 10 février 2016 est complémentaire d'une demande de subvention déjà faite pour ce projet au titre de la DETR, ces travaux de rénovation pouvant bénéficier de ces deux subventions.

Compte tenu des finances de la Commune de plus en plus difficiles avec la baisse des dotations de l'Etat, réduisant de façon drastique l'autofinancement que la Commune pensait consacrer à ces investissements, Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, l'école primaire n'ayant pas connue de rénovation lourde depuis sa construction en 1982.

Compte tenu aussi du coût important de ces travaux pour la Commune, l'arrivée de ce fonds de soutien à l'investissement est une opportunité que la Commune de SAINT MARCEL EN DOMBES ne peut pas se permettre de laisser passer.

Le Conseil Municipal après cet exposé et à l'unanimité sollicite l'attribution du fonds de soutien pour les travaux importants de rénovation de l'école en complément de la DETR et de la subvention du Conseil Départementale (si elle est obtenue) permettant de parvenir au montant maximum de 80% pour que ce projet puisse être engagé dans de bonnes conditions financières par la Commune; et précise que la Commune a déjà engagé le travail avec le maître d'œuvres et les bureaux d'études concernés pour commencer les travaux avant la fin de l'année 2016.

PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Selon l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012) une participation à l'assainissement collectif a été instaurée sur la Commune de Saint Marcel en Dombes qui s'élève à 3000 € pour les nouvelles constructions et 1500€ pour les constructions existantes. Le budget assainissement est désormais assujéti à la TVA, il convient de définir les participations assujétiées à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2016. Les participations à l'assainissement collectif antérieures étant des sommes TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles ainsi :

participation pour les logements individuels neufs : 3 000 € HT

participation pour les logements collectifs : taux de base : 3 000 € HT – formule appliquée :

1 logement = taux de base

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions existantes ainsi :

participation par logement existant : 1 500 € HT

ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel 1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), 2°) soit de droit.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (CT) et les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire

Il propose à l'assemblée un projet de délibération ayant reçu l'avis du Comité Technique le 26 février 2016 précisant les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat conclu par le Centre de gestion avec le CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce risque, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.

- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

AVIS SUR LE PNR

L'assemblée reste dans la continuité de sa décision en 2013 d'adhésion à l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes et soutien la création de ce parc (PNR).

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement relatif à la location de la salle des fêtes. Les modifications concernent le tarif préférentiel aux habitants de la commune qui sera possible une fois par an et la gratuité aux associations une fois par an également.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité les termes du règlement relatif à la location de la salle des fêtes. Il sera applicable dès sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Compte-rendu annuel d'exploitation de l'éclairage public, le SIEA rappelle que les lampes à vapeur de mercure sont à remplacer, la commune en compte 19. Il préconise l'extinction en milieu de nuit d'une partie des points lumineux dans un souci d'économie d'énergie.
- ❖ Demande d'un commerce ambulant pour installer son camion pizza, les élus apportent la même réponse qu'aux demandes précédentes car il y a déjà 3 ventes hebdomadaires de pizzas sur la commune.
- ❖ Information sur les 30 propositions pour identifier le foncier disponible.
- ❖ La demande de Monsieur PEILLON au sujet de la déviation du chemin n'est pas validé par l'équipe municipale car ce chemin est classé en voirie communale. Le conseil demande la suppression de la déviation mise en place par Mr Peillon.
- ❖ La commission finances s'est réunie pour le budget primitif. En raison des baisses de dotations de l'État une augmentation de la fiscalité est envisagée.

La séance est levée à 23 h 40